



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

### CONVOCAATION

Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : **DEV. DURABLE 1**

OBJET : **PLAN NEIGE -  
GRATUITE DES PARKINGS  
SOUTERRAINS**

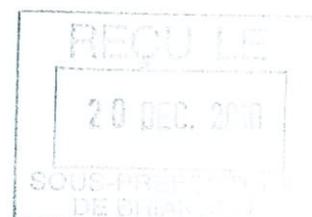
**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie  
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille  
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard  
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp  
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine  
ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

**Absents-Excusés** : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Pascal MUSSON

Vu le Code des collectivités locales, notamment les articles L 2221-1 à 2221-20 et R 2221-1 à R 2221-9,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2009, 27 janvier 2010, 5 juillet 2010 et 10 novembre 2010 relatives aux tarifs de stationnement,

La commune de Briançon souhaite accorder la gratuité d'accès aux parkings souterrain lors d'une chute de neige exceptionnelle.

Considérant que ces dispositions permettront de réduire le nombre de véhicules présents sur la voirie et parkings de surface et par conséquent de fluidifier le trafic, de faciliter les opérations de déneigement et de simplifier le déplacement des Briançonnais,

Considérant qu'elles favoriseront le stationnement hors voirie et s'intégreront dans la politique de ville santé OMS et dans la démarche environnementale de la commune.

Le déclenchement de ce dispositif sera coordonné, par les services techniques communaux, par le biais d'un message adressé à la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition ;
- De décider de la gratuité d'accès aux parkings souterrain en cas de chute de neige exceptionnelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la Commune, l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout acte à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

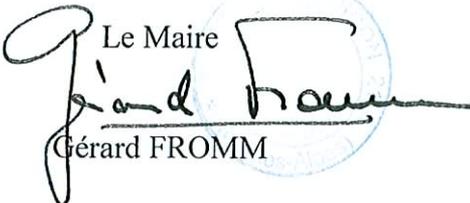
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010

PUBLIÉ LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE

AVENANT n°3  
au contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains

**Entre**

La Commune de BRIANÇON représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM agissant en vertu d'une délibération en date du .....

**Et**

La Société TUB (TRANSDEV), représentée par Monsieur Jean-Pierre PHILIBERT, agissant en qualité de Gérant,

il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Chute de Neige Exceptionnelle**

L'accès au transport urbain sera gratuit lors de chute de neige exceptionnelle.

Le déclenchement de ce dispositif sera coordonné par les services communaux, par le biais d'un message adressé à la société TUB.

La TUB (groupe Transdev, délégataire) sera chargée de la comptabilisation des bénéficiaires. Tout possesseur d'un titre de transport (mensuel, annuel, ...), ne sera ni comptabilisé, ni facturé. Une facturation réelle sera établie sur la base de 0.85 € TTC par personne transportée.

L'application de cette mesure sera effective dès notification du présent avenant.

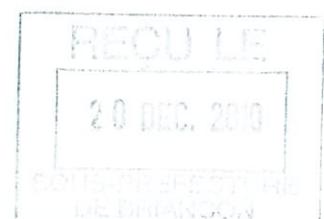
**Article 2 : Reconduction :**

Cet avenant sera reconduit tacitement et pourra être dénoncé avec un préavis d'un mois.

Fait à Briançon, le

Le responsable de la Sté TUB,

Le Maire,



Jean-Pierre PHILIBERT

M. Gérard FROMM

